

GÉOMETRIE \* GÉODÉSIE \* TOPOGRAPHIE \* EXPERTISES  
 LIVRE FONCIER CADASTRAL \* ÉCONOMIE et LÉGISLATION RURALES  
 JURISPRUDENCE CONTENTIEUX

**JOURNAL**  
 DES  
**Géomètres**  
 - Experts

ORGANE OFFICIEL  
 DE LA  
 SOCIÉTÉ NATIONALE  
 DES GÉOMÈTRES  
 DE FRANCE  
 D'ALGÉRIE ET DE  
 TUNISIE

EDMOND  
 HATEL

**REVUE**  
 BI-MENSUELLE  
 de la détermination physique et juridique  
 DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

BUREAU DU JOURNAL : 13, RUE DU PONT 2523 2523  
 A BRAY-Y-SEINE (SEINE-ET-MARNE)

DR. IMPRIMERIE DU JOURNAL DES GÉOMÈTRES-EXPERTS - E. BOSSU

## MODE DE PUBLICATION

La Direction du *Journal des Géomètres-Experts* accorde la plus grande liberté à ses collaborateurs pour exposer leur méthode ou développer leurs idées personnelles, mais elle réserve son opinion et n'entend prendre aucune solidarité avec les rédacteurs des articles publiés.

**Le Journal des Géomètres-Experts**  
paraît le 10 et le 25 de chaque mois  
**Abonnement 8 francs par an :**

Il est accordé une remise de 25 % aux employés et stagiaires âgés de plus de 21 ans. Ceux n'ayant pas encore cet âge bénéficient d'une remise de 50%. Ces réductions ne sont accordées qu'aux employés et stagiaires travaillant chez des Géomètres. Les employés ayant été abonnés pendant 2 ans, reçoivent gratuitement le Journal pendant leur service militaire.

Numéro spécimen, *franco*. — Numéro séparé 40 cent.

Numéro après un an de publicité : 20 cent.

Chaque année du *Journal des Géomètres-Experts*, formant un volume de 576 pages, après 6 mois de publication se vend au prix de . . . . . 4 fr.

Les abonnements partent du premier des mois d'Octobre, Janvier, Avril ou Juillet de chaque année.

Le prix de l'abonnement, payable par avance, doit être adressé en un bon de poste, à M. L. Colas, Directeur à Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne).

On s'abonne sans frais à tous les bureaux de poste de France.

Le prix d'une annonce sous la rubrique : Demande ou offre d'emploi et cession de Cabinet quel que soit le nombre d'insertions est tarifé à raison de : Pour les abonnés, 5 centimes par mot, même abrégé; pour les non abonnés, 2 francs la ligne, minimum 4 francs

Il ne sera tenu compte que des annonces accompagnées d'un mandat représentant le prix d'insertion.

Pour les annonces commerciales, le tarif est envoyé sur demande.

Il peut être inséré des annonces à Initiales. La personne voulant entrer en rapports avec l'auteur de l'annonce met sa lettre dans une première enveloppe affranchie, ne portant aucune adresse. Elle met cette première enveloppe dans une seconde également affranchie à l'adresse suivante :

*Journal des Géomètres-Experts*  
*Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne)*

L'adresse exacte sera inscrite par le service du Journal, sur la première enveloppe qui s'en va remise à la Poste avec son contenu.

Toute réponse qui ne serait pas envoyée dans les conditions indiquées plus haut ne serait pas transmise.

Les abonnés ont droit, gratuitement, aux consultations professionnelles du Journal. Pour obtenir la réponse il suffit de joindre un timbre à la demande.

M. DERVILLE, Géomètre à Compiègne, Oise, demande un Employé.

M. LOMBARD, Géomètre à Savins, Seine-et-Marne, demande un Employé sortant de stage.

ON DEMANDE à acheter d'occasion un tachéomètre Sanguet. — Bureau du Journal O X.

M. WICKER, Ingénieur-Géomètre, 5, rue Bourgain, à Issy-les-Moulineaux, Seine, demande un Employé libéré du service militaire, au courant des travaux de Paris. — Emploi stable.

OCCASIONS : Théodolites de Richer et de Troughou ; Petit Cercle de Kern ; Goniomètre Coutureau ; Mires ; Pantographe ; Règles divisée et à calculs ; planimètres ; autres instruments de levé et de dessin. S'adresser à M. F. BAILBY, Géomètre, 6, rue Scaliger, Bordeaux.

M. J. DURU, Géomètre à Vermand, Aisne, demande de suite un Employé sérieux, bon dessinateur.

M. FRIVOLLET, Géomètre-Expert à Pithiviers, Loiret, demande de suite deux Employés dont un sortant de stage.

E. PARRAIN, Géomètre à Béville-le-Comte, Eure-et-Loir, demande un Employé sortant de stage, écrivant et dessinant bien. — Table et logement.

M. LEFÈVRE, Géomètre à Attichy, Oise, demande deux Employés. — Références.

M. BARDIN, Géomètre-Expert à Nancy, demande de suite un Employé, très bon dessinateur. — Table et logement.

M. BOSSE, Géomètre à Noailles, Oise, demande un Employé capable. — Table et logement.

M. ANDRÉ, Géomètre-Expert à Senlis, Oise, demande deux employés dont un sortant de stage et un très au courant des opérations. — Emplois stables.

M. MAUDUIT, Géomètre à Etampes, demande de suite plusieurs Employés.

M. COUDRAY, Géomètre à Limours, Seine-et-Oise, demande un jeune Employé.

M. PATIN, Géomètre au Catelet, Aisne, demande un Employé sortant de stage.

M. GRAS, Géomètre à Nesle, Somme, demande Employé sérieux ou jeune homme sortant de stage, bon dessinateur.

A CÉDER de suite, Cabinet de Géomètre, région Est, 150 kilomètres de Paris. Bureau du Journal V. R.

M. PARISOT, Géomètre à Etampes, Seine-et-Oise, demande de suite un jeune Employé sortant de stage. Table et logement.

M. BRASSEUR, Géomètre à Reims, Marne, demande de suite un jeune Employé actif.

Voir la suite des Annonces au dessous du  
**Sommaire**

PARIS, 103 RUE DE VAUGIRARD, PARIS

ATELIER DE DESSIN  
TOPOGRAPHIQUE A. RATEL

# REPRODUCTIONS

PAR LES PROCÉDÉS  
PHOTOGRAPHIQUES

FERRO  
CYANO  
HELIO

RÉDUCTIONS  
AGRANDISSEMENTS

Reproductions au ferro-prussiate (traits blancs sur fond bleu).

Grand monde	(0.80 × 1.20)	Pexemplaire : 1 fr. 90.
Grand aigle	(0.75 × 1.08)	— 1 fr. 60.
1/2 Grand aigle	(0.54 × 0.75)	— 0 fr. 85.
1/4 Grand aigle	(0.37 × 0.54)	— 0 fr. 60.

## AGENTS

Huiles, demandées, 10 kilos gratis,  
à acceptant ou mettant relation.  
Ecrire : PRAVIT, à Cadenet (Provence)

## MANUEL DU DESSINATEUR

### CAUSERIES SUR LE DESSIN INDUSTRIEL

Par J. PILLET, Ingénieur des Arts et Manufactures

Un Volume de 480 pages orné de nombreuses gravures, de  
41 Planches hors texte, terminé par un aide-mémoire  
important de 25 Tables numériques.

Médaille de Bronze à l'Exposition Internationale du Livre  
Adopté par la Ville de Paris  
comme Livre de Prix et de Bibliothèque

PRIX : 16 francs au lieu de 20 francs  
En vente au Bureau du Journal, contre mandat-poste

**INSTRUMENTS SPÉCIAUX** pour Dessinateurs, Perspec-  
teurs et Appareilleurs.

RAPPORTEUR A QUADRATRICE de 0<sup>m</sup>17, Celluloïd fort ;  
ajouré, en étui carton. . . . . 8 fr.  
(Voir le Journal des Géomètres n° 144).

TÉ ÉQUERRE Bois et Maillechort ;  
Petit modèle, Règle médiane de 0<sup>m</sup>30 . . . . . 12 fr.  
Moyen modèle id. id. 0<sup>m</sup>50 . . . . . 18 fr.  
Grand modèle (Chantier) Règle médiane de 2<sup>m</sup>00 se  
rabattant à charnière. . . . . 56 fr.

RÈGLE A PARALLÈLES PERSPECTIVES Bois et cuivre verni ;  
Modèle du Graveur, Règle mobile de 0<sup>m</sup>50 . . . 16 fr.  
Modèle du Dessinateur, id. 0<sup>m</sup>80 . . . 22 fr.  
Modèle du Décorateur, id. 2<sup>m</sup>00  
Roulettes et manche de commande . . . . . 60 fr.

PIED A COULISSE SPHÉROMÈTRE, de 0<sup>m</sup>25 en acier,  
douille bronze, avec étui peau. . . . . 32 fr.

RÈGLE DE KUTSCH à divisions métriques (millim. et 1/2 millim.).  
Bus extra, 2 biseaux, graduations gravées, équerage garanti.  
Largeur 0<sup>m</sup>20 . . . . . 1 fr.  
— 0<sup>m</sup>30. . . . . 2.60  
— 0<sup>m</sup>50. . . . . 5.50

Le port par colis postal en grande vitesse est en plus.  
En vente au bureau du Journal contre mandat poste.

## Sommaire du n° 303. — 25 Février 1906

SOCIÉTÉ NATIONALE DES GÉOMÈTRES DE FRANCE	
Enseignement professionnel. — Programmes détaillés. — Géométrie . . . . .	72
TRIGONOMÉTRIE	
Problème posé par M. John W. Sugget, Attorney et Conseiller de loi à New-York . . . . .	75
CADASTRE	
Tableau comparé des traitements du personnel de différents cadastres étrangers	80
SOCIÉTÉS ET SYNDICATS	
Le Congrès des Géomètres belges à Liège . . . . .	83
BORNE ET CADASTRE	
Enquête sur la valeur actuelle des plans cadastraux et enquête sur le bornage. Département de Vaucluse. . . . .	86
JURISPRUDENCE	
Eaux de source. — Droit du propriétaire . . . . .	88
Commune. — Source. — Captage. — Moulin. — Propriétaire — Dommages-intérêts — Compétence . . . . .	89
Rivière. — Diminution de force motrice. — Décret. — Annulation . . . . .	89
EXPERTISE	
Estimation d'arbres fruitiers . . . . .	90
FORMULAIRE ET DROIT USUEL	
Bail pour 3, 6 ou 9 années au choix respectif des parties avec faculté accordée au preneur de céder ses droits à la jouissance. Déclaration faite par le cessionnaire et acceptée par le bailleur en vue de faire cesser le bail à l'expiration de la première période triennale. . . . .	91
CONSULTATIONS PROFESSIONNELLES	
Ecoulement d'eau sur la voie publique devant propriété privée . . . . .	93
DISTINCTIONS HONORIFIQUES	
M. GARCOT est nommé chevalier du Mérite agricole . . . . .	95
BIBLIOGRAPHIE	
Pour se marier. . . . .	95
Agenda Dunod 1906. — Construction. . . . .	96

### ANNONCES (suite)

ON DEMANDE A ACQUÉRIR un bon Cabinet de Géomètre. Contre indifférente. — Bureau du Journal R. B. C.

M. VOISIN, Géomètre-Expert à Juvisy, près Paris, demande plusieurs jeunes gens sortant de stage et un élève.

M. VIET Victor, Géomètre à Vervins, Aisne, demande de suite deux Employés capables et sérieux. Références. — Très pressé.

M. GAYANT, Expert-Géomètre à Coucy-le-Château, Aisne, demande de suite deux Employés de 18 à 20 ans. Bons appointements.

M. PATÉ, Géomètre-Expert à Fismes, Marne, demande un Employé.

M. GARCOT, Géomètre à Sucy-en-Brie, Seine-et-Oise, demande un Employé capable.

M. Henri PEINTE, impasse des Cordeliers, 2, à Laon, Aisne. — Agence spéciale pour la cession et l'achat de Cabinets de Géomètres — Téléphone 2-22.

## SOCIÉTÉ NATIONALE des Géomètres de France, d'Algérie et de Tunisie

### Enseignement Professionnel

École spéciale des Travaux Publics  
M. EYROLLES, Ingénieur-Directeur  
12, Rue de Sommerard

#### PROGRAMMES DÉTAILLÉS

### GÉOMÉTRIE

#### LIVRE I

##### Droites et Angles.

- § I. — Angles.
- § II. — Polygones.
- § III. — Perpendiculaires et obliques.
- § IV. — Parallèles.
- § V. — Parallélogrammes.
- § VI. — Applications.

#### LIVRE II

##### Cercle.

- § I. — Arcs et cordes.
- § II. — Tangente et Normale.
- § III. — Positions relatives d'une droite et d'un cercle.
- § IV. — Mesure des angles.
- § V. — Construction des figures.
- § VI. — Résolution des problèmes. Applications.

#### LIVRE III

##### Figures semblables.

- § I. — Longueurs proportionnelles.

- § II. — Polygones semblables.
- § III. — Relations métriques entre les éléments d'un triangle.
- § IV. — Lignes proportionnelles dans le cercle.
- § V. — Construction de lignes. Problèmes.
- § VI. — Polygones réguliers.
- § VII. — Circonférence.

LIVRE IV

Mesure des Surfaces.

- § I. — Aire des polygones et du cercle.
- § II. — Relations entre les aires.
- § III. — Problèmes sur les aires.

LIVRE V

Droites et Plans.

- § I. — Droites et plans perpendiculaires.
- § II. — Droites et plans parallèles.
- § III. — Angles dièdres.
- § IV. — Plans perpendiculaires.
- § V. — Angles polyèdres.

LIVRE VI

Polyèdres.

- § I. — Prisme et parallépipèdes.
- § II. — Pyramides.
- § III. — Symétrie.
- § IV. — Polyèdres semblables.

LIVRE VII.

Les Corps ronds.

- § I. — Cylindre.
- § II. — Cône.
- § III. — Sphère.
- § IV. — Triangles sphériques.
- § V. — Surface et volume de la sphère.

COMPLÈMENTS

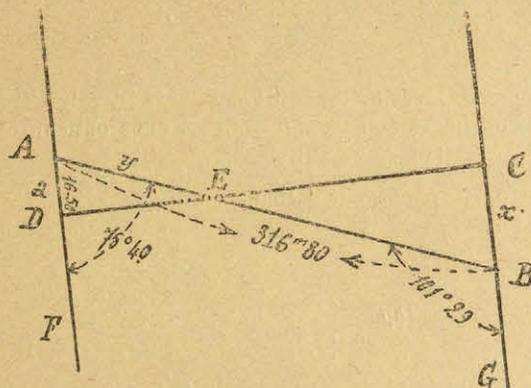
Notions sur les courbes usuelles.

- § I. — Ellipse.
- § II. — Parabole.
- § III. — Hyperbole.

(à suivre)

# TRIGONOMÉTRIE

L'honorable John. W. Suggett, attorney et conseiller de loi à New-York, États-Unis, nous pose le problème très intéressant ci-dessous énoncé. Nous en donnons une solution et publierons avec plaisir celles différentes qui nous parviendraient et présenteraient un intérêt pour nos lecteurs.



Connaissant la longueur des droites  $AD = 1650$ ,  $AB = 316,80$  et la valeur des angles  $\widehat{BAF} = 75.40'$   $\widehat{GBA} = 101.29'$ ; sachant en outre que la surface du triangle BCE est le double de la surface du triangle ADE, déterminer la longueur de la droite BC, de celles AE, BE, et les surfaces ADE, BEC.

Pour généraliser nous ferons pour les valeurs connues :

$$AD = a ; \quad AB = b ; \quad \widehat{BAF} = (a, b) ; \quad \widehat{GBA} = (b, c)$$

et pour les inconnues :

$$AE = y ; \quad BC = x$$

Exprimons maintenant la surface du quadrilatère de seconde espèce ABCD :

$$(I) \quad 2S = -ab \sin (a, b) + bx \sin (b, c) - ax \sin ( (a, b) + (bc) - 180^\circ )$$

Nous savons que cette expression détermine la valeur de la différence des surfaces BCE et ADE.

Recherchons isolément la valeur de chacune de ces surfaces :

$$(II) \quad S. DAE = \frac{ay \sin(a,b)}{2}$$

$$(III) \quad S. BCE = \frac{(b-y)x \sin(b,c)}{2}$$

En formulant la différence de ces deux dernières expressions et en l'égalant à l'expression (I) nous obtiendrons une première équation de condition.

Nous en établirons une seconde en disant d'après l'énoncé du problème que la valeur (III) est double de la valeur (II); soit :

$$\left. \begin{aligned} (1) \quad & (b-y)x \sin(b,c) - ay \sin(a,b) = bx \sin(b,c) \\ & - ab \sin(a,b) - ax \sin((a,b) + (b,c) - 180^\circ) \\ (2) \quad & 2 ay \sin(a,b) = (b-y)x \sin(b,c) \end{aligned} \right\}$$

Nous pouvons également obtenir deux équations en exprimant la valeur de la tangente de l'angle en E des deux triangles opposés par le sommet DEA et BEC et la condition ci-dessus du rapport des surfaces de ces deux triangles.

Soit :

$$2 \left\{ \begin{aligned} \frac{a \sin(a,b)}{a \cos(a,b) + y} &= \frac{x \sin(b,c)}{b-y + x \cos(b,c)} \\ 2 ay \sin(a,b) &= (b-y)x \sin(b,c) \end{aligned} \right.$$

Nous ne donnerons pas le détail des transformations successives de ces deux groupes d'équations, ce serait d'une lecture trop fastidieuse. Nous engageons toutefois nos jeunes gens à se livrer à ce travail qui sera pour eux une excellente leçon de mécanisme mathématique.

Ces transformations et éliminations aboutissent pour les deux groupes à l'équation du 2<sup>me</sup> degré suivante :

$$x^2 + x \left( \frac{2a^2 \sin(a,b) \sin((a,b) + (b,c) - 180^\circ)}{\sin(b,c) \sin(b,c) + a \sin((a,b) + (b,c) - 180^\circ)} \right) - \frac{2a^2 b \sin^2(a,b)}{\sin(b,c) \sin(b,c) + a \sin((a,b) + (b,c) - 180^\circ)} = 0$$

D'où l'on tire :

$$x = - \frac{a^2 \sin(a,b) \sin((a,b) + (b,c) - 180^\circ)}{\sin(b,c) \sin(b,c) + a \sin((a,b) + (b,c) - 180^\circ)} \pm \sqrt{\frac{a^2 \sin(a,b) \sin((a,b) + (b,c) - 180^\circ)}{\sin(b,c) \sin(b,c) + a \sin((a,b) + (b,c) - 180^\circ)}^2 + \frac{2a^2 b \sin^2(a,b)}{\sin(b,c) \sin(b,c) + a \sin((a,b) + (b,c) - 180^\circ)}}$$

Pour rendre logarithmique nous ferons après transformations utiles

$$\frac{2b \sin(b,c) \sin(b,c) + a \sin(a,b) + (b,c) - 180^\circ}{a^2 \sin^2((a,b) + (b,c) - 180^\circ)} = \operatorname{tg}^2 \varphi$$

et nous avons enfin :

$$x = - \frac{a^2 \sin(a,b) \sin((a,b) + (b,c) - 180^\circ)}{\sin(b,c) \sin(b,c) + a \sin((a,b) + (b,c) - 180^\circ)} - \frac{\varphi}{2} \operatorname{sec} \varphi$$

Il va sans dire que nous n'avons tenu compte que de la valeur positive du radical. En outre, le signe négatif placé devant la solution indique que dans l'espèce la valeur de  $x$  est de signe contraire à  $a$ . Ce qui est exact si l'on remarque que  $x$  est dans une direction opposée à  $a$  par rapport à la base  $b$ .

Appliquons cette formule pour les valeurs de  $a, b \sin(a, b)$   $\sin(b, c)$  ci-dessus indiquées :

1° Calcul de l'angle auxiliaire  $\varphi$

$\log b$	316.80 = 2.50079	} 2.49201	310.46
$\log \sin(b, c)$	78°31 = 9.99122		
$\log a$	46.50 = 1.21748	} 9.91402	0.82
$\lg \sin(a, b) + (b, c) - 180^\circ$	2°51 = 8.69634		
			311.28

$\log 2$	=	0.30103
$\log 316.80$	=	2.50079
$\log 78^\circ 31'$	=	9.99122
$\log 311.28$	=	2.49313
2 colog 46.50	=	7.56304
2 colog $\sin 2^\circ 51'$	=	2.60692

$\log \operatorname{tg} \varphi = 5.45813$

dont la moitié est de 2 72906

2° Calcul de  $x$ .

2 $\log a$	46.50	2.43496
$\log \sin(a, b)$	284°20'	9.98627
$\log \sin(a, b) + (b, c) - 180^\circ$	2°51'	8.69634
colog $\sin(b, c)$	78°31'	0.00878

à reporter. . . . . 4.12655

Report. . . . .		1.12655
colog nombre P	34°28	7.50687
$\log \sec \varphi$		2.72906
$\log 2$		0.30103
$\log \sin^2 \frac{\varphi}{2}$		9.69818
		1.36169
$\log x$		1.36169
$x =$		23 <sup>m</sup> 00

3° Calcul de  $y$ .

De l'expression des surfaces nous avons tiré :

$$y = \frac{bx \sin(b, c)}{2a \sin(a, b) + x \sin(b, c)}$$

Soit :

$\log 2$	=	0.30103	} 4.50178	31.973
$\log a$ 46.50	=	1.21748		
$\lg \sin(a, b)$ 284 20	=	9.98627		
$\log x$ 23 00	=	1.36167	} 4.35289	22.54
$\log \sin(b, c)$ 78°31	=	9.99122		
				54.513

$\log b$	316.50	=	2.50079
$\log n$	23.00	=	1.36166
$\log \sin(b, c)$	78°31	=	9.99122
colog	54.513	=	8.26332

$\log y = 2.11719$

$y = 130.97$

4° Calcul des surfaces :

Ce calcul va nous servir de vérification : l'une des deux surfaces, celle déterminée avec  $x$  devant être le double de l'autre.

log $a$	16 50	4.21748	} 3.01991	10 a. 47 c.
log $y$	130.97	2 41719		
log sin ( $a, b$ )	75°40'	9.98627		
colog 2		9 69897	} 3.32102	20 a 94 c.
log $x$	23 00	4.36107		
log ( $b, y$ )	185.83	2.26916		
log sin ( $b, c$ )	78°31'	4.99122		

Ce qui nous montre l'exactitude de nos résultats.

L'AGRIMÈTRE.

TABLEAU COMPARÉ

**des Traitements du Personnel  
de différents Cadastres Étrangers**

ALLEMAGNE (Grand Duché de BADE)

Les Géomètres reçoivent un traitement fixe, plus une indemnité de logement variant suivant l'importance de leur habitation et des vacations journalières pour les opérations de service effectuées au dehors.

Leur traitement de début qui est de 2 250 fr., s'élève jusqu'à 4.750 fr. ; l'indemnité de logement varie entre 250 et 600 fr.

BAVIÈRE

Triangulateur (traitement de début) . . . . . 4125 »

Géomètre en chef	Traitement de début. . . . .	3525 »
Géomètre du Cadastre	— — . . . . .	2475 »
Arpenteur auxiliaire	— — . . . . .	2025 »

Indemnité journalière de 7 fr. 25 à 12 fr. 50 lorsqu'ils sont en service extérieur pour le compte de l'Etat.

PRUSSE

Le Cadastre a été renouvelé de 1876 à 1892. Le service actuel ne s'occupe que de la conservation. Les Contrôleurs reçoivent un traitement qui va de 3000 fr. à 5625 fr., auquel viennent s'ajouter diverses indemnités. Les Géomètres dessinateurs du Cadastre ont un traitement qui va de 2062 fr. 50 à 3375 fr. En plus de ce salaire fixe, l'indemnité de logement est en moyenne de 372 fr. par an.

WURTEMBERG

La réfection du Cadastre a été opérée de 1818 à 1840. Le traitement des Géomètres affectés au service de la conservation n'est pas inférieur à 3750 fr.

LUXEMBOURG

Le personnel chargé d'assurer la conservation du Cadastre comprend :

2 Géomètres en chef aux traitements de 4255 fr. , et 4655 fr., et 11 Géomètres du Cadastre au traitement moyen de 3000 fr. , à 4000 fr. Les travaux particuliers qu'ils sont autorisés à faire varient de 600 fr.; à 1500 fr., par an.

BELGIQUE

La réfection du Cadastre, commencée en 1808 a été terminée en 1834. Les Géomètres chargés d'assurer le Service de conservation reçoivent les traitements suivants :

Géomètres de 1 <sup>re</sup> classe. . . . .	{ 3500 » 3200 » 2900 »
— 2 <sup>e</sup> — . . . . .	{ 2500 » 2300 »

Géomètre de 3 <sup>e</sup> classe . . . . .	{	2000 »
		1800 »
— 4 <sup>e</sup> — . . . . .	{	1500 »
		1300 »

En plus de leurs traitements, les Géomètres en service actif reçoivent une indemnité annuelle de 600 fr. pour déplacement.

HONGRIE

Arpenteurs Géomètres . . . . . 1050 » à 2730 »  
 Indemnité de logement : 630 à 840 fr. Buda-Pest ; 50 à 70 0/0 en moins en province. Indemnité de déplacement de 840 fr., par an.  
 Géomètres triangulateurs . . . . . 1680 » à 3780 »

Indemnité de logement : 735 à 1050 fr., à Buda-Pest ; 50 à 70 0/0 en moins en province ; indemnité de déplacement de 1050 fr. par an ; frais de bureau ; 210 fr. ; indemnité journalière de 7 fr. 35 à 10 fr. 50 pour travaux de cabinet.

ITALIE

Ingénieurs . . . . . 2000 » à 4000 »  
 Géomètres . . . . . 1500 » à 3500 »

Pour les opérations de terrain les Géomètres, outre leurs frais de voyage, touchent une indemnité journalière de 6 fr. à 12 fr.

Sept mois de l'année sont consacrés aux travaux de terrain, cinq aux travaux de cabinets.

SUISSE (Canton de BALE)

Les Inspecteurs gagnent de 5000 fr. à 7000 fr ; les Géomètres de 4000 fr. à 5000 fr.

SUISSE (Canton de VAUD)

Les Géomètres qui sont à la fois triangulateur et arpenteur gagnent de 3000 fr. à 6000 fr. par an.

Les Géomètres conservateurs ont, en plus du même traitement, une indemnité qui varie de 1000 à 1200 fr. pour frais de bureau.

ALSACE-LORRAINE.

Les Géomètres ont un traitement fixe de 125 à 250 fr. par mois. En plus, ils touchent des indemnités proportionnées à leurs travaux et calculées d'après un tarif de frais en date du 2 Juillet 1884. En réalité ces agents touchent, en sus de leur traitement fixe mensuel 65 0/0 du chiffre d'indemnités résultant du tarif pour les travaux extérieurs et 40 0/0 pour les travaux de cabinet.

Avec ce système, un arpenteur gagne en moyenne 3750 fr par an et un triangulateur 5625 fr. ; les vérificateurs ont un traitement fixe de 125 à 250 fr. par mois en plus duquel ils touchent une indemnité de 4 fr. 37 par journée de travail.

FRANCE

Géomètres de la Ville de Paris. — Aides-Géomètres : cinq classes de 1500 fr. à 3900 ; Géomètres-adjoints : trois classes de 3600 à 4400 ; Géomètres : quatre classes de 5000 à 7000

Nouveau Service du Cadastre. — Traitement moyen des Géomètres : environ 2000 fr. Aucun traitement en cas de maladie ou de période d'exercice militaire ; aucun congé payé ; pas de retraite ; les instruments qui sont à la charge des Géomètres, viennent encore diminuer le gain annuel.

LE CONGRÈS DES GÉOMÈTRES BELGES

Nous revenons sur cette importante réunion, qui paraît devoir aboutir à d'excellentes réformes. Voici ce que disait M. le Président du congrès, à la fin de son discours d'ouverture :

Nous avons, Messieurs, la ferme conviction, que de vos échanges de vues réfléchis et courtois, sortiront des résultats féconds, pouvant donner satisfaction à vos justes revendications, tout en offrant au public des garanties sérieuses ; et

que vos sages décisions, qui devront servir de guide au Comité définitif, seront sanctionnées par le Gouvernement dans un avenir très rapproché.

M. le Gouverneur, Pety de Thozée, qui avait bien voulu accepter la présidence d'honneur, s'est exprimé à peu près en ces termes :

Messieurs,

Je suis heureux de passer quelques instants parmi les géomètres belges, venus à Liège pour étudier les mesures propres à l'amélioration de leur profession.

Votre mission est des plus ingrate et j'apprécie hautement votre rôle de conciliateur, qui sait aplanir bien des différends entre voisins, notamment lorsque vous êtes appelés à procéder au bornage de quelque propriété rurale.

L'intégrité est de règle en votre corporation et je me plais à rendre hommage à l'honnêteté avec laquelle vous défendez les intérêts fonciers.

Il arrive fréquemment que des gens, non pourvus de diplôme légal, se permettent d'instrumenter en votre lieu et place. C'est là une situation que je signale à votre attention, méfiez-vous de ces confrères improvisés et que vos associations montent bonne garde !

Je sais avec quelle ardeur vous sollicitez les modifications à apporter à ce véritable examen de géomètre ; je sais aussi que ces modifications s'imposent : je vous promets donc tout mon concours et serai très heureux d'appuyer auprès du Gouvernement les vœux que vous émettrez à ce sujet.

Maintenant, Messieurs, je m'en vais vous laisser à vos travaux qui, je l'augure, seront féconds ; en me retirant, je réitère mes meilleurs vœux pour la réussite de vos légitimes revendications et vous adresse à tous mon cordial salut ! »

Voici les réformes qui ont été votées et qui seront soumises pour sanction à M. le Ministre de l'Intérieur, haut Protecteur du Congrès.

1<sup>o</sup> Réclamer la modification du programme de l'examen de géomètre. (Cette question fait des progrès au ministère.)

2<sup>o</sup> Réclamer la modification de l'arrêté-loi du 31 juillet 1825 en ce qui concerne le paiement du droit d'inscription de l'examen de géomètre, de telle manière que ce droit soit acquitté dorénavant avant l'examen. (Ce droit serait ainsi dû par tous les candidats, qu'ils réussissent ou non.)

3<sup>o</sup> Vœu en faveur de la communication des documents cadastraux à tous les géomètres.

4<sup>o</sup> Création de conseils de discipline suivant les principes régissant les conseils de discipline de l'ordre des avocats ; approbation à solliciter près des autorités compétentes.

Subsidiairement, constitution de comités permanents d'arbitrages professionnels, limites de leur juridiction.

5<sup>o</sup> Vœu en faveur de l'abandon des chemins vicinaux.

6<sup>o</sup> Vœu en faveur de la nomination par nos cours et tribunaux, de géomètres en qualité d'experts judiciaires, toutes les fois que la mission prescrite par le tribunal comporte un levé ou un mesurage d'immeubles.

7<sup>o</sup> Vœu en faveur de l'obligation pour les notaires d'adjoindre à tout acte de vente d'immeubles, le plan des propriétés dressé par un géomètre assermenté et patenté.

8<sup>o</sup> Fixation d'un tarif minimum d'honoraires.

9<sup>o</sup> Institution et organisation d'une caisse de secours nationale.

10<sup>o</sup> Vœu que l'Etat, les provinces, les communes et toutes les autres administrations publiques interdisent à leurs agents et à leurs fonctionnaires d'exercer, en dehors de leurs fonctions administratives, la profession de géomètre, à partir du moment où ces fonctionnaires recevront des appointements en rapport avec les services qu'ils rendent à leur administration.

11<sup>o</sup> Vœu que les autorités compétentes n'acceptent plus, dans tous les cas où des documents topographiques sont exigés en vertu des prescriptions légales et administratives, que des plans signés par des géomètres jurés et patentés.

12<sup>o</sup> Institution d'un comité permanent chargé de recevoir les griefs et de prendre des mesures pour y remédier.

13<sup>o</sup> Vœu en faveur de la révision du tarif criminel (art. 12 et 77).

Enfin M. le Président met aux voix la motion suivante qui vient de lui parvenir :

« L'Assemblée Nationale des Géomètres, comptant sur le dévouement de son comité, le charge de faire parvenir aux pouvoirs publics les différents vœux qu'elle a émis, et espère que son comité fera toutes les démarches nécessaires pour faire aboutir ses desiderata. »

Espérons, comme l'a dit M. le Président du Congrès, que les résolutions prises par l'assemblée soient agréées par les pouvoirs publics ; elles ont été examinées avec trop d'attention pour que ces efforts restent stériles.

---

## ENQUÊTE

### SUR LA VALEUR ACTUELLE DES PLANS CADASTRAUX

ET

### ENQUÊTE SUR LE BORNAGE

**Extraits analytiques du rapport de MM. les Directeurs départementaux des Contributions directes, des rapports des Comités départementaux et des renseignements recueillis auprès des Juges de paix et des parquets.**

#### VAUCLUSE

Le territoire du département de Vaucluse, peu considérable comme superficie, a subi, depuis le cadastre, d'importantes modifications par suite de la création des nombreuses voies de communication, des canaux et des différentes voies ferrées qui le traversent.

La propriété y est généralement très morcelée et, à l'encontre des autres départements, les domaines d'une certaine importance y sont excessivement rares.

Par suite du morcellement indéfini de toutes les parcelles, des erreurs de mutations ont été commises.

Ces différentes considérations démontrent qu'il est impossible d'atteindre le but que se propose le Parlement, c'est-à-dire de faire du cadastre le Grand-Livre terrier de la France et de déterminer juridiquement la propriété immobilière et son mode de recensement, en se bornant à le reviser au moyen d'arpentages partiels, opération insuffisante pour le redressement des erreurs ou irrégularités qui pourraient exister sur différents points et la constatation juridique du droit de propriété.

Les notaires et toutes les personnes compétentes qui ont été consultés à ce sujet sont unanimes dans cette opinion que, pour créer l'état civil de la propriété immobilière, il est indispensable de renouveler intégralement le cadastre et de faire précéder cette opération d'un bornage sérieux fait contrairement avec les parties intéressées qui devraient prouver leurs droits sur les parcelles mêmes au moyen d'actes authentiques de ventes, donations, partages ou successions, etc.

Ce bornage général aurait, de plus, l'avantage de redresser les erreurs commises et de faire disparaître, à l'avenir, les contestations ou procès qui, depuis l'année 1889, se sont élevés pour l'arrondissement d'Avignon à 15, chiffre relevé au tribunal civil seulement, à l'exclusion de ceux plus nombreux, mais d'importance moindre, enregistrés aux greffes des justices de paix.

Le Directeur partage absolument cette manière de voir. C'est pour cette raison qu'il a cru devoir faire figurer dans le tableau n<sup>o</sup> 1 tous les cantons du département, dont une partie était portée sur l'état B de 1886, comme devant être l'objet d'un réarpentage partiel. Cette opération limitée à certaines parties du territoire pouvait paraître suffisante alors qu'il s'agissait de mesures fiscales ; mais la question s'est élargie et, dans les conditions où elle est posée, le renouvellement intégral du cadastre s'impose si l'on veut arriver à donner une assiette juridique à la propriété immobilière.

**Modes de bornage.** — Les haies, talus, etc., prédominent dans presque toutes les communes de la plaine, tandis que

ce mode de bornage est, au contraire, exceptionnel dans certaines régions montagneuses, où l'on emploie à peu près exclusivement des bornes en pierres avec deux TÉMOINS.

**Abornements généraux.** — Sont impraticables dans le département de Vaucluse, où chaque cultivateur veut avoir une ou plusieurs parcelles à l'arrosage, une pour la vigne et d'autres pour les céréales, l'olivier, etc.,

**Procès en bornage.** — Les limites de la compétence du juge de paix sont mal définies par la loi. Lorsque le procès doit être porté devant le tribunal de première instance et en appel, les frais, déjà trop lourds, se trouvent bientôt hors de proportion avec la valeur du terrain contesté. (Procureur général de Nîmes.)

---

## JURISPRUDENCE

---

### Eaux de source. — Droits du propriétaire

Lorsque les eaux de source qui jaillissent sur un fonds ne sont qu'un simple affluent d'un ru, qui forme le courant principal, et que ces eaux ne constituent pas un cours d'eau proprement dit, mais seulement de simples filets d'alimentation du ru, le propriétaire du fonds sur lequel elles prennent naissance, a le droit de les capter pour son usage exclusif. — (Cassation civile, 11 février 1903, *Gazette des tribunaux* du 6 mars 1903; *Gazette du Palais* du 28 février 1903).

**Observations.** — Le nouvel article 643 du Code civil, modifié par la loi du 8 avril 1898, dispose que, si, dès la sortie du fonds où elles surgissent, les eaux de source forment un cours d'eau offrant le caractère d'eaux publiques et courantes le propriétaire ne peut les détourner de leur cours naturel au préjudice des usagers inférieurs. Il résulte tout naturellement de ce texte, que, si les sources ne forment pas un cours d'eau, une eau courante, le propriétaire sur le fonds duquel elles apparaissent, a le droit de se les approprier, sans avoir à se préoccuper des droits des propriétaires inférieurs.

L'attribution de la propriété de la source dépendra donc du point de savoir si, dès sa naissance, elle constitue ou non un cours d'eau.

Dès lors se soulève une difficulté qui, au cours des travaux préparatoires de la loi du 8 avril 1898, a donné lieu à de vives discussions. M. Griffé, en particulier, à la séance du Sénat du 10 juillet 1883, disait : « Le volume de l'eau et l'étendue du parcours : tel est le criterium que la commission admet comme base de la distinction. Il en résulte que, si la source débite une faible quantité, ou un petit volume d'eau, le propriétaire peut en disposer à son gré ; que si, au contraire, la source est très volumineuse, elle constitue un cours d'eau, une eau courante, sur laquelle le propriétaire n'a plus d'autres droits que ceux du riverain. Or, qui sera chargé de vérifier ce criterium, et d'appliquer cette distinction ? Les tribunaux, sans doute ? Mais, comment pourront-ils y arriver ? Je me le demande sérieusement. »

Cette objection n'a pas arrêté le législateur : il a entendu laisser aux tribunaux le soin de décider, dans chaque espèce, si la source constitue ou non un cours d'eau. La Cour de Cassation, dans l'arrêt que nous rapportons ici, a formellement constaté ce droit des tribunaux, et a déclaré que leurs constatations, à cet égard, étaient souveraines.

*Commune. — Source. — Captage. — Moulin. — Propriétaire. — Dommages-intérêts. — Compétence.* — Lorsque les expropriations effectuées pour des travaux d'adduction d'eaux n'ont porté sur aucune parcelle d'un moulin ou de ses dépendances, l'action intentée par le propriétaire du moulin pour simple diminution de force motrice constitue une action en dommages rentrant dans la compétence du conseil de préfecture et non une action rentrant dans le domaine de l'autorité judiciaire, comme fondée sur la violation d'un droit réel à l'usage des eaux, qui serait accordé aux propriétaires des fonds inférieurs par la loi du 8 avr 1898. (C. E., 19 fevr. 1904, 141, *Ville de Lure*.)

*Rivière. — Diminution de force motrice. — Décret. — Annulation.* — Des propriétaires de moulins établis sur une rivière et des propriétaires riverains usagers du cours d'eau

sont recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir du décret qui a autorisé une ville à capter des sources alimentant cette rivière, pour les amener dans ses réservoirs de distribution d'eau, alors même que l'expropriation serait consommée. — Ces propriétaires ont intérêt et par suite qualité pour faire décider que le décret a été rendu irrégulièrement et n'a point tenu compte des droits résultant pour eux de la loi du 8 avril 1898. (C. E. 24 juin 1904, 516, *Poisot*).

### Estimation d'arbres fruitiers

La confection d'un chemin détruira 3 pommiers de 20 ans, en plein rapport.

Chaque pommier produit 30 frs. net en 3 ans. Quelle est l'indemnité due par la commune ?

R. — Il y a lieu de déduire 7 fr. 50 pour frais de battage, serrage, chargement et transport à la ferme, déchargement, soins à la ferme, rechargement et transport de la ferme au lieu de livraison, etc. Si de 30 fr. on déduit 7 fr. 50 il reste 22 fr. 50 net par an pour trois pommiers.

Quelle indemnité la commune doit-elle pour leur destruction ? Les pommiers ne vivent pas toujours. Tirés de la pépinière et replantés, puis greffés, ce n'est guère qu'après la dixième année de plantation qu'ils donnent des pommes. Ils atteignent leur pleine force vers vingt ans. Ordinairement c'est à quarante ans qu'ils déclinent pour périr vers cinquante ans. On doit compter vingt ans consécutifs de bon rapport et deux ans moyens seulement au lieu des dix ans de la fin.

Mais, objectera-t-on, les pommiers peuvent périr avant l'âge de 50 ans. Sans doute. Cependant quand un pommier est arrivé à l'âge de 20 ans sain et sauf, et bien conformé, qu'il rapporte bien, il y a toutes chances pour qu'il vive longtemps. Il en est qui vivent plus de cent ans. Pour éviter toutefois de donner prise à cette objection, admettons que sur trois pommiers de vingt ans, deux seulement soient sûrs d'atteindre la quarantaine. Personne ne pourra dire que nous sommes optimistes. Dans cette hypothèse, notre revenu net

annuel de 22 fr. 50 pour 3 pommiers, sera réduit à 15 fr. qu'il faut capitaliser.

Objectera-t-on que la gelée, les chenilles, la grêle, etc., nuisent aux récoltes des pommes. Mais nous en tenons compte quand nous disons que les pommiers rapportent une fois en trois ans, ce qui est un fait d'expérience, et que nous écartons deux années sur trois comme improductives ; et qu'aussi nous ne comptons qu'à 30 fr. au lieu de 50 fr., chiffre actuel vrai, le rapport triennal.

Nous croyons non seulement ne pas exagérer, mais au contraire atténuer le revenu en le comptant à 15 francs net par an pour trois beaux pommiers.

Quel capital sera produit par l'accumulation de ce revenu de 15 fr. reproduit pendant 22 annuités :

L'algèbre nous le dit,  $a$  étant le capital annuel (ici 15 fr.)  $r$  étant le taux d'intérêt de 4 fr. (soit à 5 0/0 — 0,05 pour 1 fr.),  $n$  étant le nombre d'années (ici 22),  $A$  étant le capital final cherché, nous avons :

$$A = a (1 + r)^n \frac{(1 + r)^n - 1}{r} \text{ d'où } A = 606 \text{ fr. } 37$$

Nous avons encore à chercher quel capital actuel équivaut à cette valeur. L'algèbre nous donne la formule  $a = \frac{A}{(1 + r)^n}$  d'où  $a = 207 \text{ fr. } 30$ . C'est cette valeur qui est due par la commune comme indemnité de la perte de revenu des trois grands pommiers. 207 fr. 30 pour 3 pommiers, ou 69 fr. 10 par pommier, c'est au-dessous de la vérité, car on voit des pommiers rapporter 750 kilos de pommes, soit 75 fr. d'argent dans une seule année, sur trois années. Ce fait démontre péremptoirement que notre estimation n'est pas exagérée.

## FORMULAIRE ET DROIT USUEL

Par M. Colmont

*Bail pour 3, 6 ou 9 années, au choix respectif des parties, avec faculté accordée au preneur de céder ses droits à la*

*jouissance. — Déclaration faite par le cessionnaire et acceptée par le Bailleur, en vue de faire cesser le bail à l'expiration de la première période triennale.*

Les soussignés :

M. Lucien-Anatole Ducaurroy, négociant, demeurant à  
Nouvion-en-Pontieu . . . . . d'une part ;

Et M. Pierre-François Rohaut, propriétaire, demeurant à  
Rue . . . . . d'autre part ;

Avant de passer à la déclaration et à l'acceptation ci-après  
ont exposé ce qui suit :

*Exposé préliminaire*

Aux termes d'un acte sous signatures privées fait double à  
Rue le 5 octobre 1904, enregistré en la dite ville le 10 no-  
vembre suivant, folio 40, verso, case 10, par le receveur qui  
a perçu les droits, M. Rohaut a donné à bail à loyer à  
M. Anatole-Constant Cendrier, négociant en étoffes, demeu-  
rant à Saint-Valéry-sur-Somme, une petite maison à usage  
de commerce avec ses dépendances, sise à Saint-Valéry-sur-  
Somme, rue du Port, n° 20, pour une durée de 3, 6 ou 9  
années, à partir du 15 octobre 1905, à la volonté respective  
des parties, à la charge par celle de ces dernières qui vou-  
drait faire cesser le bail à l'expiration de l'une ou de l'autre  
des deux premières périodes de prévenir l'autre partie au  
moins trois mois à l'avance.

Suivant un autre écrit également sous signatures privées  
fait double à Rue le 15 mai 1905, enregistré au même lieu  
le 15 Juin suivant, folio 38, verso, case 10, par le receveur  
qui a perçu les droits, M. Cendrier a cédé à M. Ducaurroy  
sus-nommé, ses droits au bail précité pour le temps qui en  
restait à couvrir à partir du 1<sup>er</sup> Juin 1905, et ce, à la double  
condition de, aux lieu et place de M. Cendrier, cédant, pa-  
yer exactement le loyer stipulé au bail dont s'agit et exécuter  
les autres charges et conditions de ce bail.

M. Rohaut, intervenu à la cession qui vient d'être rappelé,  
a déclaré avoir cette cession pour agréable et se la tenir  
pour dûment signifiée.

Comme conséquence de cette cession, M. Ducaurroy s'est

trouvé de plein droit subrogé dans les divers droits, actions  
avantages et facultés de M. Cendrier, et notamment dans la  
faculté réservée à l'une et à l'autre des parties de faire ces-  
ser le bail cédé à l'expiration de la première ou de la secon-  
de période.

*Déclaration.*

Ce qui précède établi, M. Ducaurroy, voulant user de la  
faculté dont il vient d'être question, déclare, par le présent  
qu'il entend, comme M. Cendrier en avait lui-même le droit,  
faire cesser le bail du 5 octobre précité, à l'expiration, de la  
première période, c'est-à-dire le 15 octobre 1907, date pour  
laquelle il s'engage à rendre libre les lieux loués, après en  
avoir préalablement payé les loyers alors échus.

De son côté, M. Rohaut déclare avoir pour agréable l'aver-  
tissement que vient de lui donner M. Ducaurroy, reconnai-  
tre cet avertissement comme suffisant et, par suite, dispenser  
celui-ci de le lui faire réitérer par acte extra-judiciaire.

Les frais des présentes seront acquittés par M. Ducaurroy  
qui s'oblige à les payer.

Fait double à Rue, le 1<sup>er</sup> Octobre 1906.

(Signatures.)

---

## CONSULTATIONS PROFESSIONNELLES

---

### Écoulement d'eau sur la voie publique devant propriété privée

Un industriel A... a installé à côté des bâtiments de B...  
un moulin à farine actionné par un moteur à gaz.

Or, pour l'installation et le fonctionnement de son appa-  
reil à gaz, A... tire l'eau nécessaire, d'un puits creusé à cet  
effet.

Cette eau, limpide, après usage, est déversée dans la rue  
et s'écoule dans une rigole insuffisante pratiquée dans le dé-  
vers de l'accôttement contigu aux bâtiments de B...

Les points d'accès à la propriété et aux bâtiments de ce dernier deviennent difficiles par suite du terrain constamment détrempé d'abord, ensuite par l'épandage de l'eau qui déborde de sa canalisation insuffisante.

Abstraction faite de la question de voirie et de tolérance de l'administration locale sous ce rapport, quel recours B... est-il fondé à exercer vis-à-vis de son voisin ?

A... peut-il être contraint à créer une *perte* pour ses eaux résiduaires ; à renvoyer celles-ci au puits d'origine par une canalisation *en retour*, d'autant qu'elles restent limpides après usage, ou à construire une canalisation *couverte*, en maçonnerie, tuyaux de ciment ou autres, le long des bâtiments de B... ?

Devant quelle juridiction devra être portée l'instance si A... se refuse à tout arrangement ?

Sous quelle forme et quelle voie devra-t-elle être introduite ?

RÉPONSE. — 1. — En principe, nul ne peut empêcher son voisin de jouir librement et d'une manière suffisante de sa propriété.

2. Or, en agissant comme il l'a fait, il est manifeste que A... a placé B... dans l'impossibilité de faire de sa propriété l'usage qu'il est fondé à en faire.

3. Aussi A... peut-il être contraint à créer une *perte* pour ses eaux résiduaires ; à envoyer celles-ci au puits d'origine par une canalisation *en retour*, d'autant qu'elles restent limpides après usage, ou à construire une canalisation *couverte*, en maçonnerie, tuyaux de ciment ou autres, le long des bâtiments de B...

4. L'instance constituant une action immobilière, devrait être portée devant le Tribunal civil par voie d'assignation, délivrée, soit après essai de conciliation par citation devant le Juge de Paix, soit, en invoquant l'urgence, en vertu d'une ordonnance d'assigner à bref délai, rendu par M. le Président du Tribunal civil.

*Le Comité de consultations*

## DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Notre estimé collègue, M. Garciot, géomètre-expert à Sucy-en-Brie, Seine-et-Oise, vient de recevoir la décoration de Chevalier du Mérite agricole. Nous lui adressons nos plus sincères félicitations.

## BIBLIOGRAPHIE

### Pour se marier

*Notions juridiques et pratiques sur le mariage civil, le mariage religieux, leurs formalités, la dot et le contrat de mariage, par A. CHAIX. (1)*

L'auteur de cet ouvrage ne s'est pas proposé d'exposer des théories juridiques, ni des controverses doctrinales. Il a voulu seulement faire connaître les règles traitées par le Code civil et les interprétations que les arrêts leur ont données.

*Pour se Marier* contient l'exposé de toutes les dispositions légales qu'on a intérêt à connaître à l'occasion d'un mariage, telles que celles qui se rapportent aux fiançailles, au consentement des parents, aux oppositions, aux pièces à produire, etc.

Le lecteur y trouvera aussi les règles moins connues, qui ne sont pas écrites dans la loi, et qui président à la mise en œuvre de ce qu'édicte le Code, formalités, usages, droits à payer.

De plus, les prescriptions, dans certains cas si minutieuses, dont l'Eglise catholique entoure le sacrement du mariage, y sont exposées dans leurs parties essentielles. Enfin les questions si importantes qui concernent les conventions d'ordre pécuniaire qui accompagnent d'ordinaire le mariage, les ré-

(1) Un volume in-18 jésus, GARNIER FRÈRES, 6, rue des Saints-Pères. — Broché : 2 fr.

gles propres à chacun des régimes organisés par le Code, l'interprétation que leur donne la jurisprudence, leurs conséquences pratiques, occupent dans ce livre une place importante.

La réunion en un seul volume de toutes ces notions met sous les yeux du lecteur, dans une sorte de tableau d'ensemble, toutes les règles dont le mariage et les contrats qui l'accompagnent, rendent la connaissance indispensable.

En résumé, cet ouvrage intéressera tout le monde et principalement les fiancés et pères de famille.

---

**Agenda Dunod pour 1906 : Construction, à l'usage des ingénieurs, architectes, entrepreneurs, conducteurs, agents-voyers, métreurs et commis**, revu par **A. Debauve**, inspecteur général des ponts et chaussées, et **E. Aucamus**, ingénieur des Arts et Manufactures.

Cet agenda, devenu classique, soigneusement revu chaque année, est l'aide-mémoire de poche le plus pratique pour tous ceux qui s'intéressent à la construction en général, aux travaux publics et aux diverses parties du bâtiment. Il renferme, sous une forme concise, les renseignements techniques dont on a besoin couramment, ainsi que les prix courants divers des travaux de bâtiment. Des tables et formules usuelles de mathématiques et de physique complètent utilement ce livre portatif qui contient en petit texte la matière d'un gros volume.

Un petit volume, relié en peau souple, contenant environ 300 pages de texte et 128 pages blanches datées pour notes journalières. Prix : 2 fr. 50.

Vve Ch. Dunod, 49, quai des Grands-Augustins, Paris, VI.

---

L'Administrateur-Gérant : COLAS Louis

---

## ÉCOLE PROFESSINNELLE DE GÉOMÈTRES

Ingénieur-Directeur : **M. CHARLES BEMELMANS**

PROFESSEUR DIPLOMÉ

INGÉNIEUR-TOPOGRAPHE à **NEUILLY-S-MARNE** (S.-et-O.)

*Enseignement pratique et théorique suivant programme exposé dans le numéro de ce Journal du 10 Janvier 1904*

La méthode suivie consiste, spécialement, à appliquer, chaque jour, dans les travaux de la profession, les leçons théoriques données précédemment, au tableau, par le Professeur, et de familiariser, en outre l'élève avec tous les détails, même les plus infimes, de la vie du Géomètre.

C'est sans contredit de tous les systèmes, le plus judicieux, le seul qui, logiquement, puisse conduire à des résultats certains et former, dans les délais les plus courts, de bons Employés Géomètres, aptes aux opérations du terrain comme aux travaux de bureau.

PRIX DE LA PENSION MENSUELLE : 70 FR.

Aux Employés Géomètres et à toutes les personnes qui désirent s'initier aux méthodes rationnelles de levés et calculs, à la rédaction de projets de routes, égouts, ponts, murs de soutènement, épures de stabilité, etc., nous offrons un Cours par Correspondance, comprenant des exercices gradués, à raison de 18 fr. par mois.

## UNE RÉVOLUTION DANS LE DESSIN !!!

Plus de Calques godés, déformés et opaques avec le

**Chromatol Millet** (NOUVELLES COULEURS LIQUIDES)

L'emploi du CHROMATOL constitue le procédé le plus nouveau, le plus simple et le plus économique pour teinter les dessins sur papier, sur calque ou sur toile à calquer.

Le CHROMATOL réalise la gamme de toutes les teintes connues et son emploi est exactement le même que celui des autres couleurs. Pour la toile à calquer il est recommandé de poncer légèrement.

Le CHROMATOL ne gâche pas les dessins, ne les déforme pas et leur laisse toute leur transparence, tout leur vernis, toute leur rigidité.

OBSERVATION IMPORTANTE : Ne jamais ajouter d'eau au Chromatol. Pour le diluer n'employer que l'ALBINOL, produit spécialement préparé pour cet usage, le seul ne décomposant pas la couleur.

DIFFÉRENTES TEINTES DU "CHROMATOL" : Noir, Sienne, Rouge, Grenat, Jaune, Orange, Bleu, Vert, Violet.

Chromatol : le fl. 1.50 ; Albinol : le fl. 2.50

Préparateur et dépositaire général : MILLET, Pharmacien-Chimiste à RAMBOUILLET (Seine-et-Oise).

Dépôt à Paris : H. MORIN, 3, rue Boursault.

## PETITS ÉDIFICES COMMUNAUX

par A. CHABANIER, Architecte

Chaque édifice est accompagné des plans, coupes, détails, métré et devis

N <sup>o</sup> des planches	Désignation	Montant du devis
1-8	Abattoir pour ville de 5.000 habitants	75.737 02
9-12	Poste pour pompe à incendie et abri	2.020 »
13-16	Poste pour pompe à incendie et abri	2.130 »
17-24	Mairie-Ecole pour commune de 600 hab.	35.696 88
25-32	Eglise pour commune de 250 hab.	31.160 »
33-40	Halle-Marché pour ville de 4.000 hab.	36.000 »
41-48	Presbytère pour commune de 400 hab.	17.552 »
49-56	Bains-Piscine pour commune de 2.000 hab.	35.000 »
57-64	Théâtre pour ville de 3.000 hab.	39.770 »
65-75	Eglise pour commune de 1.500 hab.	92.532 49
76-78	Lavoir pour commune de 1.500 hab.	4.380 »
79-80	Water-closets latrines p <sup>r</sup> com. de 1.500 hab.	2.890 »
81-88	Hospice pour ville de 5.000 hab.	580.000 »
89-96	Mairie pour commune de 800 hab.	15.763 »
97-104	Halle-Marché pour commune de 600 hab.	18.180 »
105-112	Ecole de garçons et filles p <sup>r</sup> com. de 1000 hab.	22.894 09
113-120	Ecole-Mairie pour commune de 500 hab.	13.881 87
121-128	Kiosque de musique	3.530 »
129-136	Mairie pour commune de 450 hab.	14.150 »
137-144	Ecole de garçons et filles pour ville de 5.000 hab.	79.078 15
145-152	Bureau de poste et télégraphe p <sup>r</sup> ville de 5.000 h.	26.657 32
153-160	Ecole maternelle pour ville de 5.000 hab.	46.854 10
161-168	Marché couvert pour ville de 5.000 hab.	57.220 »
169-176	Mairie et groupe scolaire p <sup>r</sup> comm. de 700 hab.	53.567 69
177-184	Eglise pour commune de 600 hab.	34.980 »
185-188	Lavoir pour commune de 2.000 hab.	1.800 »
189-192	Water-closets publics pour comm. de 2.000 h.	4.600 »
193-200	Ecole mixte et Mairie pour commune de 400 h.	21.032 »
201-208	Abattoir pour commune de 400 hab.	17.587 »
209-224	Hôpital de Neris-les-Bains	195.176 28
225-232	Mairie et école pour commune de 1.000 hab.	17.680 22
233-240	Abattoir pour ville de 3.000 hab.	36.660 05
241-244	Kiosque de musique	5.499 85
245-248	Poste pour pompe à incendie	5.595 24
249-256	Hôtel de Ville et Justice de Paix p <sup>r</sup> ville de 2.500 h.	91.982 05
257-264	Pavillon pour gardien de cimetière	5.653 37
265-272	Ecole mixte et administration communale (650 h.)	19.928 86
273-280	Halle-Marché pour ville de 6.000 hab.	159.636 38
281-288	Caserne de gendarmerie pour ville de 4.000 h.	32.244 69
289-296	Ecuries de caserne	12.727 82
297-304	Ecole de filles pour commune de 550 hab.	27.513 46
305-312	Groupe scolaire pour 100 enfants	30.000 »
313-320	Bains-Piscine pour ville de 4.000 habitants	108.561 50

Un volume de 320 planches en carton : 25 fr. en souscrivant au Bureau du Journal et trois mois après 25 fr. — Chaque projet séparé : 3 fr.

Recherches des sources et augmentation de leur débit

S'adresser à M. H. NALPOWIK, à St Rambert d'Albon, (Drôme)

**REPRESENTANTS** sérieux sont demandés partout par ancienne et importante **Fabrique d'HUILES et SAVONS**, garantissant ses livraisons irréprochables et défiant toute concurrence.

COMMISSION TRÈS AVANTAGEUSE

REVENU CERTAIN sans quitter emploi et en utilisant quelques loisirs

Ecrire à M. E. SADRIN, Propriétaire Fabricant

SALON (Provence).

## L'ARCHITECTURE USUELLE

Revue technique par E. RIVOALEM

Paraissant le 15 de chaque mois, 108 pages de dessins et de texte par an.

Abonnement : 12 fr.

Emile THÉZARD, Éditeur à Dourdan (Seine-et-Oise)

**BARÈME** simplifié pour le **CUBAGE** des bois (sur toile anglaise).

Pour recevoir ce barème, envoyer un franc en timbres ou mandat à M. PERRIN, Géomètre à Saint-Quentin (Aisne).

## GUÉRISON DU RHUMATISME et des Névralgies

Par l'Antidolorine, du Docteur GAGNOL

Traitement des Artrites (Douleurs et enflure des articulations) par l'application de la laine sudorifique végétale.

L'Antidolorine . . . . . 4 fr. } Franco  
La Laine sudorifique végétale. . . . 2.25 } contre mandat-poste  
Pharmacie NALPOWIK, St Rambert d'Albon, (Drôme)

**TABLES**  
**POUR ABRÉGER LES CALCULS**  
Prix : 3 fr.

*Tables de logarithmes avec instructions et formules  
disposées en soufflets ou volets à charnières*  
**POUR OPÉRER RAPIDEMENT**

---

**REPRÉSENTANTS** Honnêtes, Hommes ou Dames, sont  
demandés dans toutes localités par  
**IMPORTANTE MAISON** pour placer **HUILES ET SAVONS**  
**TRES BONNES REMISES.** — Jolis bénéfices sans quitter  
emploi.

**CADEAU** d'un bidon d'**HUILE** Extra Supérieure à  
toute personne qui acceptera la **REPRÉSENTATION**,  
ou qui, à défaut, voudra bien mettre ladite maison  
en rapport avec une autre personne voulant l'accepter.

Ecrire à  
**M. T. TREMOND**, propriétaire à l'**ISLE-SUR-SORGUE**  
(Vaucluse).

---

**REVUE DES LOIS**

BULLETIN DES LOIS USUELLES  
Décrets, Arrêtés, Circulaires, etc., etc.  
(Supplément à tous les Codes)  
Recueil Mensuel

Abonnement annuel payable en un mandat-poste 3 fr.  
ou 3 fr. 50 sur traite

Collection de 1880 à 1905 . . . . . 51 fr.  
Remise de 50 0/0 aux abonnés, soit 25 fr. 50

---

**TARIF DES BOIS EN GRUME**

Par **J. SÉDILLE** Géomètre à Marseille-le-Petit (Oise)

*En vente chez l'Auteur*

Sur votre demande l'auteur a bien voulu réduire le  
prix de ce tarif en faveur des abonnés du Journal, soit  
France, Broché 3 fr. — Relié 3 fr. 50

**LE**  
**CARNET PARCELLAIRE**

VÉRITABLE LIVRE TERRIER

Indispensable aux Propriétaires

EN VENTE CHEZ L'AUTEUR

**G. MARSAUD**, Ancien Percepteur

Avenue de la Motte-Piquet, n° 7, à Paris

Remise spéciale à **MM. les Géomètres Experts.**

---

**L'ALIMENTATION VINICOLE**

Société de Propriétaires réunis

**VERGÈZE** (Gard)

---

**Occasion exceptionnelle**

EXPÉDITION jusqu'à ÉPUISEMENT

**200 PIÈCES**

**VIN ROUGE COTES DE GRÈS**

GARANTI PUR RAISINS FRAIS

**42** francs la pièce de **218** litres  
**FRANCO**  
Port et Régie Gare Destinataire

Dans les fûts des Clients ou dans des fûts neufs fournis  
par nous au prix de 10 fr. et déduit pour le même prix  
sur le montant de la facture suivante.

En **DEMI MUIDS** 5 à 600 litres **PRÉTÉS**

**14** FRANCS L'HECTOLITRE. — RÉGIE PAYÉE

Pris sur GARE DE DÉPART  
Avec faculté de conserver les fûts vides au prix de 20 fr. l'un

**ECHANTILLON GRATUIT SUR DEMANDE**

**PRIMES REMARQUABLES A TOUT ACHETEUR**

NOTE. — N'achetez pas vos vins sans demander tarif général, renseigne-  
ments, prix, etc., à **L'ALIMENTATION VINICOLE** Vergèze (Gard)

MAISON FONDÉE EN 1791

# CABASSON

29, rue Joubert. — PARIS

IMPRIMERIE - PAPETERIE GÉNÉRALE - REGISTRES

ARTICLES DE DESSIN & D'INGÉNIEUR

DÉPOSITAIRE

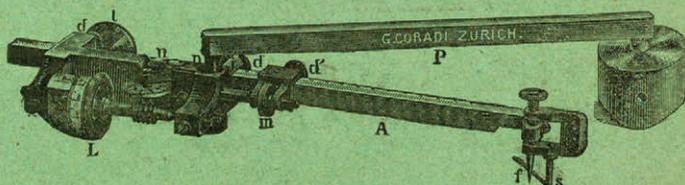
de KERN & C<sup>ie</sup>, à AARAU (Suisse)

POCHETTES ET INSTRUMENTS DE DESSIN

Des INSTRUMENTS de CORADI, à Zurich

PLANIMÈTRES, PANTOGRAPHES, ETC.

Planimètre Compensateur, Prix : 90 fr.



## DU TACHÉOMÈTRE SANGUET

Auto-Réducteur

DES ÉQUERRES A RÉFLEXION & ANGULIMÈTRES COUTUREAU

DES CHAINES TRANCHART

*En fil d'acier extra-solides et légères (poids 0 k. 925), sans nœuds possibles*

## DU DESSINATEUR UNIVERSEL

Instrument Américain remplaçant le T, l'Équerre, le Rapporteur et la Règle divisée

Précision, Facilité, Économie de temps

FRANCHISE DE PORT ET D'EMBALLAGE

pour toute commande de 25, 50 ou 100 francs suivant poids et distance

Tarif illustré, Modèles et Carnets d'échantillons des papiers à dessiner envoyés franco sur demande.

Adresse télégraphique : CABASSON, Papetier, PARIS